Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-094-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération N° 2022-094-DC

Date d'affichage : 19 SEP. 2022	Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 17 heures 45, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le neuf septembre deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Présents : 51 Excusés / absents : 30 dont pouvoir(s) : 15 Nombre de votants : 66	**Membres présents :** Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Christian GALLE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY
Secrétaire de séance : Guy BERTIN	**Excusés / absents :** Nicole MOISY, Rodolphe MIRANDE, Sophie METAYER, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Sébastien CAILLEAU, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie SECOUE, Colette GAGNEUX, Éric POEHR, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME
Date de transmission au contrôle de légalité : 19 SEP. 2022	**Dont excusés ayant donné pouvoir :** Nicole MOISY à François BREE, Sophie METAYER à Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND à Jean-Philippe RETIF, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Alain BOISSONNOT pouvoir à Christian GALLE, Colette GAGNEUX à Michel DELPHIN, Éric POEHR à Catherine EVILLARD, Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME à Loïc BIDAULT, Géraldine LE COZ à Thomas GUILMET, Christophe CARDET à Arlette BOURDIER, Gaëlle FAURE à Marc-Antoine NERON, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE AVAE POUR L'ANNÉE 2022-2023

Le Conseil communautaire du 31 mars 2022 a voté la tarification du réseau de transports de l'Agglomération applicable au 1er juillet 2022.

En raison du nombre de vélos restreints mis à disposition des usagers du service AVAE, un temps de location maximum au cumulé par client avait été fixé pour permettre la location au plus grand nombre. La durée maximale avait été fixée à 36 mois.

Aujourd'hui, la flotte de vélos mis en location est plus importante.

Depuis 2017, l'Agglomération a engagé un plan d'investissement pluriannuel pour constituer la flotte de vélos du service AVAE. En 2016, ce service offrait 10 vélos à la location.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-094-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

En 2022, 302 vélos à assistance électrique classique, 15 vélos musculaires, 6 vélos pliants musculaires, 7 vélos cargos familiaux à assistance électrique et 3 vélos rallongés à assistance électrique, constituent la flotte du service AVAE soit 333 vélos.

Aussi, il est proposé de supprimer la clause fixant la durée maximale de location à compter du 15 septembre 2022 :

AVAE – location de vélo de longue durée (applicable à partir du 15 avril 2022 - modifiée le 15 septembre 2022)				
Vélo à assistance électrique simple				
Location 1 mois	34,20 €	35,10€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans – sauf apprenti	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *	17,10€	17,60€		
Location 3 mois	102,60 €	105,50€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *	51,30€	52,80€		
Location annuelle	307,80€	316,00€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *	153,90€	158,40€		
Vélo à assistance électrique cargo				
Location 1 mois	Création titre	73,20€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *		36,60€		
Location 3 mois		219,60€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *		109,80€		
Location 6 mois		366,00€		Valable 6 mois à compter de la date de location
Location 6 mois solidaire *		183,00€		
Location annuelle		658,80		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *		329,40€		

Vélo à assistance électrique rallongé				
Location 1 mois	Création titre	83,10€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *		41,55€		
Location 3 mois		249,30€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *		124,65€		
Location 6 mois		415,50€		Valable 6 mois à compter de la date de location
Location 6 mois solidaire *		207,75€		
Location annuelle		747,90€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *		373,95€		
Vélo musculaire pliant				
Location 1 mois	Création titre	38,30€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *		19,15€		
Location 3 mois		114,80€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *		57,40€		
Location annuelle		344,40€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *		172,20€		

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-094-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Vélo à assistance électrique logistique				
Location 1 mois	Création titre	66,70€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 3 mois		200,10€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 6 mois		333,50€		Valable 6 mois à compter de la date de location
Location annuelle		600,30€		Valable 1 an à compter de la date de location
Vélo musculaire pour les étudiants* **				
Location 1 mois	Création titre	Gratuité	Personnes de + de 18 ans étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire***	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 3 mois				Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 6 mois				Valable 6 mois à compter de la date de location
Location annuelle				Valable 1 an à compter de la date de location

L'abonnement annuel est payable en une seule fois sur la boutique en ligne ou en 12 fois en agence.

Les abonnements hebdomadaires et mensuels peuvent être payés soit en paiement unique soit en paiement par renouvellement automatique sur la boutique en ligne soit par renouvellement au guichet.

Lors des paiements par renouvellement automatique effectués sur la boutique en ligne du réseau Saumur Agglobus, l'achat de 3 abonnements hebdomadaires consécutifs ouvre la gratuité pour le 4ème et l'achat de 9 abonnements mensuels consécutifs ouvre droit aux 3 prochains mois gratuits.

- 50 % à partir du troisième abonnement les moins chers dans la famille (souscription en simultanée) pour les scolaires uniquement – fournir l'attestation de paiement CAF intégrant les ayants droits.

* tarification solidaire : tarification ouverte à tous dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€ sur présentation de l'un des justificatifs suivants ainsi qu'aux demandeurs d'asile :
- attestation de paiement de CAF de moins de trois mois intégrant les ayant droits ;
- attestation quotient de tarification solidaire de la mairie de domicile ;
- attestation de demande d'asile pour les demandeurs d'asile.

*** L'étudiant devra fournir un justificatif de son inscription officielle dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire lors de l'inscription au service AVAE ainsi qu'à chaque renouvellement de l'abonnement.

Pas de temps de location maximum au cumulé par client.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-094-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2022-023- DC du 31 mars 2022 définissant la tarification pour l'année 2022-2023 applicable au 1er juillet 2022 ;

Vu l'avis sollicité de la Commission « mobilités » du 8 septembre 2022 ;

Considérant le fait que la flotte du service AVAE est aujourd'hui plus conséquente et permet d'offrir au plus grand nombre une location de vélos ;

Considérant la proposition de supprimer la durée de location maximum au cumulé par client de 36 mois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **RETIRER** la durée de location maximum au cumulé par client de 36 mois fixée par la délibération 2022-023-DC du 31 mars 2022 définissant la tarification pour l'année 2022-2023 ;

- **VALIDER** la modification de la tarification du service AVAE pour l'année 2022-2023 pour la période du 15 septembre 2022 au 14 avril 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 66 – Contre : 0 - Abstention : 0

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »